

REGLEMENT DU CHALLENGE CHALLENGE LUBRIFIANTS VOLVO : VDS-4.5, 97307, 97312 et 97315.

1/ ARTICLE I : SOCIETE ORGANISATRICE ET PERIODE

La société Volvo Trucks France (ci-après « la Société Organisatrice » ou « VTF »),
au capital de 4.067.000 €,

identifiée sous le n° 379 134 166 RCS

Dont le siège social est situé à : **99, route de Lyon, 69800 Saint-Priest**

Organise du **13 MAI 2024** (date de facture pour le début du Challenge) au **06 SEPTEMBRE 2024**
(date de dernière commande retenue)

Un Challenge ouvert à tous les réparateurs agréés et service trucks center du réseau de Volvo Trucks France (ci-après « le Challenge »).

L'objectif du Challenge est de développer les ventes de lubrifiants Volvo Genuine VDS-4.5, 97307 97312 et 97315 chez nos Dealers.

En fonction des volumes de ces types d'huile commandés dans Truckshop et facturés aux réparateurs agréés et service trucks center du réseau Volvo Trucks France, tous conditionnements confondus, les récompenses suivantes sont à gagner pour les sites participants (Dealers privés et Service Trucks Centers)

- ➔ **Un voyage en Suède de 3 jours et 3 nuits pour les premiers de chaque poule (3 places par site gagnant),**
- ➔ **Des coffrets cadeaux pour les seconds de chaque poule (3 coffrets par site gagnant),**
- ➔ **Des vêtements et accessoires du merchandise Volvo Trucks pour les troisièmes de chaque poule sont à gagner. (3 packs par site gagnant).**

2/ ARTICLE II : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à

- Tous les Réparateurs Agréés et les sites des Service Trucks Centers de Volvo Trucks France dont le parc 2023 a été déclaré dans le cadre des PO auprès de VTF.
- Toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse, DOM-TOM inclus) et à l'exclusion de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Challenge.
- **La participation de mineurs ou de toute autre personne non-membre du réseau de Volvo Trucks France, n'est pas autorisée.**

La Société Organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera automatiquement exclue du Challenge et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Challenge est gratuite.

La participation entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserve du participant aux dispositions du présent règlement.

3/ ARTICLE III : PRINCIPE DE L'OPERATION

Objectif du Challenge : Développer les ventes de lubrifiants VDS-4.5, huile de boîte 97307, 97315 et huile de pont 97312

Déroulement :

Le Challenge se déroulera du **13 Mai 2024** (date de facture pour le début du Challenge) au **06 Septembre 2024 inclus** (date de dernière commande retenue). Une campagne E-marketing sera lancée proposant de jouer et d'inscrire ses équipes au Challenge auprès de leurs Directeurs commerciaux régionaux après-vente de Volvo Trucks et du responsable pièces et services pour les services trucks centers.

Comment participer ?

Le manager doit inscrire, via son Directeur commercial après-vente régional de Volvo Trucks les membres de son/ses équipe(s) travaillant au sein de l'APV (magasin et/ou atelier) et qu'il souhaite faire participer au Challenge.

Cette inscription permettra aux participants de suivre la performance de leur site de rattachement dans My Business.

Un suivi des achats totaux, somme des quantités vendues de VDS-4.5, d'huile 97307, 97312 et 97315 sera communiqué pour chaque Dealer et apparaîtra directement sur la plateforme du Challenge dans Volvo Mybusiness

Méthode de calcul des potentiels pour chaque dealer :

Potentiel de VDS 4.5 = 60% de 35 l (1 véhicule avec 35l d'huile moteur et 60% du parc en VDS 4.5) = 21l par véhicule

Potentiel d'huile de boîte de vitesse = 5 l véhicule

Potentiel d'huile de pont = 5 l par véhicule

Le potentiel annuel sera recalculé sur la période du Challenge pour obtenir un potentiel sur la période, par exemple :

- Du 13 mai au 6 septembre = 83 jours ouvrés
- Il y a 252 jours ouvrés sur 2024
- Le coefficient à appliquer au potentiel annuel est donc de $83/252 = 0,329$

La performance de chaque site sera calculée sur la période.

Les performances seront calculées sur la base d'un score défini par rapport à l'atteinte d'un objectif.

Cet objectif est défini selon les potentiels liés au parc circulant du site.

- 21 litres de VDS 4.5 par véhicule par an (le potentiel d'huile moteur est de 35 litres par an mais 60% du parc fonctionne en VDS 4.5. $(35 \times 0,6 = 21)$)
- 5 litres d'huile de boîte de vitesse par véhicule par an
- 5 litres d'huile de pont par véhicule par an

Soit 31 litres de potentiel en huile SHELL par véhicule par an qui donne un objectif en le multipliant par le nombre de véhicules du parc du site.

Le coefficient retenu pour l'achat d'huile moteur sera de 1, et de 1,5 pour les huiles de boîte et de pont.

Les réalisations en litres de chaque type d'huile multiplié par les coefficients donneront un total qui, divisé par l'objectif donneront un score.

Par exemple : un site a un parc circulant de 351 véhicules, un potentiel d'huile VDS 4.5 de **7 371** litres par an (351 X 21 litres) car le potentiel d'huile moteur est de 35 litres par an mais 60% du parc fonctionne en VDS 4.5. (35 X 0,6 = 21)

Il a un potentiel d'huile de boîte de 5 litres par véhicule par an soit de **1 755 litres** (351 X 5) et d'huile de pont de 5 litres par véhicule par an soit de **1 755 litres**.

Il a donc un objectif de **10 881 litres**. Il a acheté sur l'année 7 987 litres d'huile moteur, 3749 litres d'huile de pont et 2039 litres d'huile de pont.

Son score sera donc de $(7987 + (3749 + 2039) * 1,5) = 16 669$ divisé par son objectif de 10 881 litres = 153,19 % = **153,19 points**

Chaque site (Dealer number) sera affecté à une poule. Les 3 poules (1, 2 et 3) sont définies selon des classes de potentiels :

POULE 1 – Volume d'achats 2023 supérieur à 75% du potentiel total annuel.

POULE 2 – Volume d'achats 2023 inférieur à 75% du potentiel annuel mais supérieur à 45% du potentiel annuel.

POULE 3 – Volume d'achats inférieur à 45% du potentiel annuel.

Des sites appartenant à un même Dealer Group peuvent se retrouver répartis dans des poules différentes.

4/ ARTICLE IV : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots sont offerts par Volvo Trucks France et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

1. PRIX pour les premiers de chaque POULE

Les premiers de chaque POULE selon le classement définitif, basé sur le score atteint sur la période, se verront offrir un voyage en Suède de 3 jours et 3 nuits sur place sur le dernier trimestre 2024. Le prix sera remis à chaque entreprise vainqueur qui l'attribuera de manière discrétionnaire ensuite à 3 de ses salariés. L'entreprise inscrira elle-même les salariés bénéficiaires sur la plateforme mise à disposition par SHELL.

Le package de récompense par personne comprend :

- Les frais d'hébergement pour une personne pendant la durée du séjour
- Les repas à l'hôtel et sur l'itinéraire
- Le transport sur place
- Les activités sur place

Le package de récompense par personne ne comprend pas :

- Les vols allers-retours pour se rendre sur place
- L'assurance
- Les dépenses personnelles ou extras de l'hôtel
- Les activités, repas, en dehors de l'itinéraire prévu.

2. PRIX pour les seconds de chaque POULE :

Les seconds de chaque POULE selon le classement basé sur le pourcentage de l'atteinte ou du dépassement de l'objectif du Challenge sur la période, se verront offrir des coffrets cadeaux voyage, week-end détente ou expérience extrême d'une valeur de 900 euros. Le prix sera remis à chaque entreprise vainqueur qui l'attribuera ensuite à 3 personnes salariées de son unique choix. L'entreprise inscrira elle-même les salariés bénéficiaires sur la plateforme mise à disposition par SHELL.

3. PRIX pour les troisièmes de chaque POULE :

Les troisièmes de chaque POULE selon le classement définitif basé sur le pourcentage de l'atteinte ou du dépassement de l'objectif du Challenge sur la période, se verront offrir un lot de vêtements et accessoires sélectionnés dans la boutique Volvo Merchandising d'une valeur comprise entre 400 € et 550€ par personne. Le prix sera remis à chaque entreprise vainqueur qui l'attribuera ensuite à 3 personnes salariées de son unique choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5/ ARTICLE V : INFORMATION DES PARTICIPANTS

En participant au Challenge, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à Volvo Trucks France.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Volvo Trucks France.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser sa participation au Challenge

Toute information (personnelle ou non) incomplète ou erronée utile pour compléter le dossier lié au 1er et 2ème lot sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute demande concernant les modalités du Challenge doit être exclusivement adressée par écrit à l'adresse suivante : **F. CARMINATI TER A50 2 72, Volvo Trucks France, 3 Avenue Henri Germain, 69800 Saint Priest avant le 31 mai 2024.**

Ce courrier devra comporter les coordonnées complètes du participant et l'exposé de la question ou du litige.

La direction de Volvo Trucks France sera seule compétente pour régler les litiges éventuels concernant le Challenge.

6/ ARTICLE VI : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au Challenge. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

La durée de conservation desdites données personnelles n'excèdera pas 2 ans après la fin des événements prévus aux lots 1 et 2 pour des raisons fiscales et sociales.

Les Gagnants autorisent par avance, du seul fait de l'acceptation de leur gain, que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publidactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les participants devront s'assurer par eux-mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du Challenge font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

Pour l'exercice des droits, les personnes concernées peuvent adresser leur demande à :
AB Volvo, Att: Group Privacy Office, Dept AA14100, VGHQ, SE-405 08 Göteborg, Suède ou
par mail à gpo.office@volvo.com ou Se référer au site :
<https://www.volvogroup.com/en/tools/privacy/privacy-fr.html>

Également, Les personnes concernées pourront saisir toute autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

7/ ARTICLE VII : LOI APPLICABLE

Le Challenge et son règlement sont régis par les lois en vigueur en France et toute difficulté en rapport avec la formation, l'interprétation, l'exécution du Challenge et règlement sera soumis à la compétence des tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société Organisatrice.

Chaque employeur des participants gagnants fera son affaire des déclarations sociales et fiscales et informera ses salariés des règles en la matière.

8/ ARTICLE VIII : RESPONSABILITÉ

Les fournisseurs des lots sont seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des carences et des manquements des fournisseurs ou des défauts éventuels des dotations.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le Challenge devait être annulé, reporté, prolongé, raccourci ou modifié, et ceci sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou en cas d'interruption des communications Internet/intranet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable, ni en cas d'impossibilité temporaire d'utiliser la plateforme électronique du Challenge.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès à la plateforme électronique du Challenge, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques interrompre l'accès à la plateforme électronique du Challenge, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

9/ ARTICLE IX : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la **SAS HUISSIERS REUNIS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO - Xavier DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

et est gratuitement sur MY BUSINESS

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **13 MAI 2024** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.